

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 17 juin 2020

Nombre de membres

N° 2020 - 24

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 10/06/2020

Date d'affichage

le 10/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Objet de la délibération 2020-24

Désignation des délégués à la commission pour la gestion administrative de la cantine

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le 26 JUIN 2020

et publication ou notification

du 26 JUIN 2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de restauration collective, assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Une convention d'entente a été signée le 25/09/2019.

Afin de pouvoir participer à la gestion administrative de l'entente intercommunale, la commune membre doit désigner trois délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame DURAND Claudine, conseillère
- Monsieur METHON Rodolphe, conseiller
- Monsieur GUILHOT Stéphane, conseiller.

Fait et délibéré, le 17 juin 2020,

Au registre sont les signatures



Le Maire

BERAUD Jean-Yves



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

